

Comment répondre ?

Le dossier de candidature sera téléchargeable sur le site Internet du Département (www.cg62.fr) et sera à renvoyer à M. le Président du Conseil général du Pas-de-Calais, Direction de l'Autonomie et de la Santé, Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex

L'étude des dossiers sera réalisée par un jury de sélection, puis les projets seront examinés par la Commission chargée des politiques sociales, familiales, de la santé et de l'insertion sociale du Département et soumis à la délibération de la Commission Permanente du Département.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets : **15 juillet 2012**

Date limite du dépôt des dossiers : **14 Septembre 2012**

Contact

Une aide méthodologique pourra vous être apportée dans la rédaction de votre projet. Si nécessaire, contactez le Service Pilotage et Prospective au 03.21.21.63.29 qui vous communiquera les coordonnées d'un référent qui pourra vous accompagner.

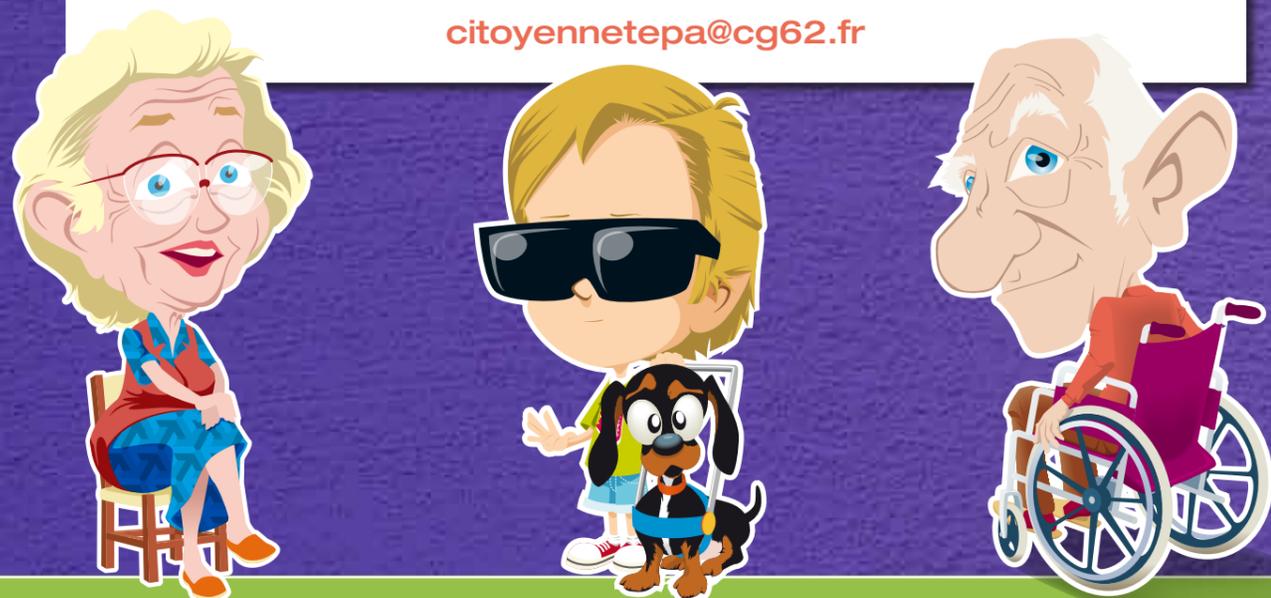
Conseil général – Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Service Pilotage et Prospective

Tél. : **03 21 21 63 29**

citoyennetepa@cg62.fr



"Tous acteurs dans la cité"

APPEL À

PROJETS CITOYENNETÉ ADULTES & ENFANTS HANDICAPÉS PERSONNES ÂGÉES



2012

TOUS ACTEURS DANS LA CITÉ

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie, le Département du Pas-de-Calais, en partenariat avec AG2R LA MONDIALE, lance un appel à projets visant à favoriser le maintien de la citoyenneté des personnes en perte d'autonomie.

Pour cette troisième édition, l'appel à projets citoyenneté concernera les personnes âgées et/ou les personnes en situation de handicap de tous âges. Ce principe de convergence initié par le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2008-2012 et le schéma départemental des personnes en situation de handicap enfants et adultes 2011-2015 permet de faire naître une culture commune entre ces deux publics.

L'appel à projets citoyenneté 2012 porte sur trois thèmes : la culture, les valeurs de l'olympisme, et la volonté d'échanges.

Ces actions devront permettre la diffusion et l'accessibilité des lieux culturels aux personnes âgées et handicapées, renforcer le lien social en permettant l'accessibilité à la vie de la cité, s'ouvrir aux autres en respectant les règles de vie en société, favoriser les échanges intergénérationnels de compétences et de savoirs, notamment en direction de la Jeunesse, une des priorités du Département, autant de projets qui pourront bénéficier d'une aide du Conseil général du Pas-de-Calais.

Si vous êtes un organisme à but non lucratif (associations, collectivités locales ou territoriales, établissements publics) dont le siège social et/ou l'activité se situe(nt) sur le territoire du Pas-de-Calais et souhaitez mettre en place un projet répondant au cahier des charges (téléchargeable sur www.pasdecals.fr), alors le Département peut vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet.

Date de clôture de
l'appel à projets :
14 Septembre 2012

CDCPH 62

CODERPA 62

 AG2R LA MONDIALE

pasdecals.fr

 Pas-de-Calais
Le Département

Une proximité
irremplaçable

Quels types de projets ?

Pour cette année 2012, l'appel à projets déclinera trois thèmes fédérateurs :

- **la culture** : en favorisant l'accessibilité aux lieux culturels et ainsi la diffusion de la culture.
- **les valeurs de l'olympisme** : en axant le projet sur l'ouverture aux autres et le respect des règles de la vie en société, l'accessibilité à la vie de la cité, et le soutien à la mobilité.
- **la volonté d'échanger avec les autres** : en basant les projets sur un principe de réciprocité tels que les échanges intergénérationnels de compétences et de savoirs.

Les actions soutenues devront :

- permettre la mise en valeur de la richesse individuelle et culturelle des personnes âgées et /ou personnes handicapées ;
- favoriser l'expression et la participation active des personnes âgées et/ou personnes handicapées aux projets qui les concernent ;
- permettre le renforcement du lien social ;
- favoriser la solidarité et l'entraide ;
- favoriser l'échange intergénérationnel ;
- favoriser par une mise en valeur des actions l'intérêt des personnes âgées et personnes handicapées dans les domaines du sport et de la culture.

Les projets d'actions collectives et partenariales seront privilégiés.

Public

Les actions devront impliquer des personnes âgées et/ou des personnes handicapées de tous âges.

Critères de sélection des projets

Les projets devront :

- répondre aux thèmes concernés par l'appel à projets (cf. supra) ;
- répondre aux besoins locaux au regard d'un diagnostic de la situation locale ;
- être novateurs à l'échelle locale ;
- reposer sur un partenariat ;
- pouvoir être transférés ou adaptés sur d'autres territoires ;
- reposer sur des financements multiples ;
- se réaliser dans le Département du Pas-de-Calais.

Une attention toute particulière sera donnée aux projets qui favoriseront l'implication du public concerné.

L'analyse de chaque projet sur la base de ces critères sera soumise à l'avis du jury de sélection.

Qui peut porter un projet ?

Les projets pourront être portés par tout organisme à but non lucratif intervenant dans le champ médico-social : associations, collectivités locales ou territoriales (mairie, CCAS,...), établissements publics dont le siège social et/ou l'activité se situent sur le territoire départemental.

L'aide financière accordée par le Département

La subvention du Conseil général, en phase de démarrage ou de développement de l'action peut concerner l'achat de matériels, l'animation du projet, la formation des équipes professionnelles ou des bénévoles, les actions d'évaluation, de conseil ou d'échanges etc. AG2R LA MONDIALE apportera également son soutien financier.

Ne seront pas financés les investissements lourds liés au gros œuvre ni le fonctionnement régulier des organismes, notamment la rémunération des personnels.

Les projets ne pourront bénéficier d'une aide supérieure à 50% du budget total de l'action, et ce, avec un montant maximum de 5 000 €.

L'évaluation, le suivi et la mise en valeur de vos projets

Des réunions des porteurs de projets retenus seront instaurées en vue de favoriser les échanges de pratiques et d'apporter, si nécessaire, un soutien méthodologique.

Une évaluation annuelle du projet sera demandée et portera sur :

- les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ;
- l'impact du projet sur le renforcement du rôle social des personnes âgées et/ou personnes handicapées dans la cité ;
- l'effet levier de l'appel à projets et de l'accompagnement sur la réalisation du projet ;
- le nombre de personnes âgées / personnes handicapées directement concernées par la mise en place du projet ;

Ce rapport d'évaluation devra être accompagné du bilan financier.

L'évaluation sera complétée d'une visite d'un technicien du Conseil général pendant le déroulement du projet permettant également une mise en valeur et un accompagnement des initiatives réalisées.